

LES VINS DE VENDANGE TARDIVE ET DE SÉLECTION DE GRAINS NOBLES

Pour prouver que l'Alsace est une des toutes grandes régions viticoles française elle se devait de produire des vins de qualité vraiment exceptionnelle, au sens littéral du terme.

Des vins qui ne seront produits ni chaque année, ni n'importe où. Des vins de maturité surprenante qui devront égaler ou surpasser les plus grands vins comparables sur le marché mondial, concurrence oblige. Mais il ne faut pas seulement parler de qualité, il faut la mettre dans la bouteille, dans le verre et la faire passer dans la mémoire du consommateur.

Ces vins, de surmaturation, produits traditionnels de la vallée du Rhin étaient tombés dans l'oubli en Alsace. Pourtant, certains vins de 1865 à 1921 sont restés gravés dans la mémoire collective des générations et des 1934 et 1945 existent toujours et prouvent les facultés de vieillissement de ces vins surmaturés produits par des raisins attaqués par la pourriture noble. Il était tentant, de reproduire ces vins prestigieux. Mais pour être sûrs du résultat, nous avons voulu fixer les conditions de production par une loi dans le cadre des AOC (appellation d'origine contrôlée).

Car une loi est toujours nécessaire pour protéger les viticulteurs contre eux-mêmes et pouvoir garantir la qualité de ces vins.

Voici la réflexion profonde qui a conduit à la rédaction de cette loi en 1977 promulguée après un long et difficile combat, le 1er mars 1984.

En fait, si tout le monde était honnête, toute loi serait superflue mais parfois, il faut contraindre l'homme pour son bonheur.

Pour qu'une loi fonctionne en viticulture il faut qu'elle soit:

- simple
- contrôlable (sans paperasse exagérée) et contrôlée
- acceptée par le viticulteur
- et lui faire espérer des revenus supérieurs, en rapport direct avec son sérieux et les risques qu'il aura pris.

En plus, on a voulu que la production de ces vins soit le résultat d'une motivation et non d'un hasard. On a fixé dans la loi les concentrations minimales en sucre dans le moût les plus élevées des AOC françaises. Ces chiffres ont même été revus à la hausse pour la récolte 2001:

VENDANGES TARDIVES

Gewurztraminer et Pinot gris
15,3° d'alcool potentiel

Riesling et Muscat
14° d'alcool potentiel

SELECTION DE GRAINS NOBLES

Gewurztraminer et Pinot gris
18,2° d'alcool potentiel

Riesling et Muscat
16,4° d'alcool potentiel

Viticulteurs à Riquewihr de père en fils depuis 1639



Il est exigé :

- une déclaration préalable d'intention de production avec indication des parcelles au bureau local de l'INAO.
- un contrôle physique des raisins, de la qualité et de la richesse en sucre du moût au pressoir
- chaptalisation (addition de sucre en moût) et acidification toujours interdite... bien sûr. Une nouveauté !
- remise d'un certificat de constat, par des fonctionnaires assermentés qui seul permettra la demande d'homologation du vin en bouteilles au plus tôt 18 mois plus tard.
- la dégustation d'agrément en bouteilles, faite sous contrôle de l'INAO est d'une sévérité remarquable.
- aucun vin, portant ces dénominations, ne pourra être mis en vente avant agrément.

Toutes ces dispositions sont la garantie qu'il ne peut y avoir ni fraude, ni erreur de vinification.

Les viticulteurs alsaciens savent que seul le sérieux sera reconnu à long terme.

Les viticulteurs alsaciens connaissent la difficulté de vinifier des vins et se conseillent mutuellement dans le but d'une réussite commune.

Le nombre actuel de producteurs de VT/SGN prouve l'intérêt et le succès de notre action.

- 1981: 11 viticulteurs
- 1983: 108 viticulteurs
- 1989: plus de 500

Cette progression vers une démarche qualitative est le signe d'un nouvel état d'esprit en Alsace. Une nouvelle fierté et une grande émulation animent notre viticulture.

Le financement du contrôle est, en plus, entièrement assuré par les viticulteurs eux-mêmes ! C'est remarquable, nous payons pour nous faire contrôler !

Nous sommes cités en exemple, même copiés dans d'autres régions françaises.

Dégustez ces nobles produits, vous serez surpris et charmés.

Toute cette législation a été initiée par mon père et moi-même. C'est la première fois qu'une loi de l'INAO a été écrite par un viticulteur sachant ce qui se passe dans le secret des caves.

Les "HUGEL" sont fiers de la réalisation de leur rêve.

Jean HUGEL
Viticulteur à Riquewihr.

Viticulteurs à Riquewihr de père en fils depuis 1639